

Règlement principal des frais Commissaires et officiels

ÉTAT DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Commentaire
0.1	05.01.2026	Rolf Enz	Version initiale
0.1	19.01.2026	Comité central	Consultation interne
		FHS-Group, Dominik Borner	Révision
1.0	01.02.2026	Rolf Enz	Version finale approuvée

Organisme responsable :

Swiss Moto, Fédération motocycliste nationale | CH-Däniken

1. But et principe

Le présent règlement principal des frais précise les indemnités prévues par le règlement des frais de Swiss Moto pour les commissaires, les officiels, les auxiliaires et le personnel de stand lors de missions de toute nature dans le cadre de courses, d'événements et d'autres activités de la fédération.

Swiss Moto verse exclusivement des indemnités destinées à rembourser les dépenses occasionnées par l'activité exercée.

2. Champ d'application

Le présent règlement principal s'applique à tous les officiels, commissaires, auxiliaires et membres du personnel de stand de Swiss Moto, notamment :

- commissaires de course, commissaires sportifs, commissaires techniques, chronométreurs, présidents de jury, personnel de stand, etc.
- délégués lors de manifestations nationales et internationales

3. Forfait journalier pour les missions d'une journée entière (CHF 120.00)

3.1 Conditions

Le forfait « Journée de travail des commissions » d'un montant de CHF 120.00 est versé exclusivement dans les cas suivants :

- missions nécessitant une durée de présence exceptionnellement longue
- début généralement avant 07 h 00
- fin généralement après 20 h 00
- durée totale de présence d'au moins 12 heures
- le forfait journalier (CHF 120.00) est limité à 20 jours de mission au maximum par personne et par année civile.

3.2 But du forfait

Le forfait sert à rembourser les frais de repas encourus durant une telle journée de mission. Il tient compte de la réalité des événements, où il est souvent difficile d'obtenir, de manière raisonnable, des justificatifs pour les petites dépenses et les repas sur le lieu de la course ou de l'événement.

3.3 Composition indicative

Le forfait journalier de repas de CHF 120.00 se compose à titre indicatif des éléments suivants :

• Petit-déjeuner (départ matinal) :	CHF 15.00
• Collation du matin :	CHF 10.00
• Repas de midi :	CHF 30.00
• Collation de l'après-midi :	CHF 10.00
• Repas du soir (retour tardif) :	CHF 35.00
• Boissons et petites dépenses sur place :	CHF 20.00

Total par journée de mission : CHF 120.00

4. Délimitation

Ce forfait ne constitue pas une rémunération au sens du droit du travail, mais un remboursement forfaitaire des frais de repas lors de missions d'une journée entière.

5. Documentation

Le versement est effectué uniquement sur la base d'une mission confirmée (date, manifestation, durée de la mission). En raison des conditions particulières sur le lieu de l'événement, les justificatifs originaux ne sont pas exigés.

6. Forfaits de frais lors des séances de commission

6.1 Séances en présentiel (sur place)

Lors de séances de commission en présentiel, Swiss Moto peut verser, en plus de l'indemnité de déplacement (notamment l'indemnité kilométrique selon le règlement des frais), une indemnité forfaitaire pour frais.

- CHF 60.00 par journée de séance (en présentiel)

But : remboursement des frais de repas et des petites dépenses sur le lieu de la séance (p. ex. repas de midi, boissons) pour lesquels des justificatifs ne peuvent pas être obtenus ou ne peuvent l'être qu'au prix d'un effort disproportionné.

Conditions :

- uniquement pour les séances en présentiel d'une durée d'au moins 4 heures
- pas de cumul avec le forfait journalier de repas selon le ch. 3 (pas de double indemnisation le même jour)

6.2 Séances de commission en ligne

Pour l'organisation et le suivi de séances de commission en ligne, Swiss Moto peut verser aux titulaires des fonctions suivantes une indemnité forfaitaire pour les frais de communication et d'administration :

- président de commission (direction et préparation de la séance)
- rédacteur du procès-verbal (rédaction et suivi)
- CHF 60.00 par séance en ligne

But : remboursement des frais d'infrastructure et des petites dépenses (téléphone, Internet, fournitures de bureau, dépenses administratives) occasionnés dans l'exercice de cette fonction.

Le montant total est limité à :

- CHF 1'000.00 par personne et par année civile (selon les valeurs indicatives applicables aux autres frais forfaitaires).